



# FAQ



Municipalité de Ogden

70 chemin Ogden

Ogden, QC J0B 3E3

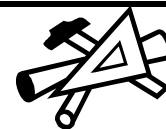
Téléphone: (819) 876-7117

Télécopieur: (819) 876-2121

OGDEN LE PERMIS DE CONSTRUCTION



## DOCUMENTS À PRÉPARER AVANT DE DEMANDER UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT



- Une copie des plans illustrant les travaux projetés, à l'échelle, avec toutes les précisions requises, avec vues en plan, élévation et profil. Si le propriétaire construit lui-même le bâtiment, les normes du Code de Construction du Québec **DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES**.
- S'assurer que le terrain est constitué d'un ou plusieurs lots distincts et non par une ou des parties de lots. Si ce n'est pas le cas, donner à un arpenteur-géomètre le mandat de préparer une demande de permis de lotissement (50\$) pour faire cadastrer la ou les parties de lots qui forment le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment.
- S'assurer que le lot sur lequel la construction doit être érigée est conforme au règlement de zonage et de lotissement:
  - a) Le terrain possède la superficie exigée dans la zone où il est situé;
  - b) Le terrain possède le frontage et la profondeur moyenne exigés par la réglementation;
  - c) Le terrain a un frontage sur un chemin cadastré;
  - d) Le terrain est situé dans une zone blanche ou, s'il est situé en zone agricole, le terrain a une superficie de plus de 100 hectares. Si le terrain a moins de 100 hectares, un bâtiment existant confère à la propriété un droit acquis pour la reconstruction. Ce droit doit être confirmé en produisant une déclaration à la C.P.T.A.Q.
- ★ Si le terrain est situé dans la zone de paysage naturel d'intérêt supérieur, s'assurer que la pente est inférieure à 15% à l'endroit où l'on souhaite implanter la maison. Sinon, une demande de dérogation mineure doit être déposée.
- Plan d'implantation indiquant le site, les dimensions, la forme, la superficie et les niveaux du lot et des bâtiments à ériger ainsi que la forme, la localisation et le nombre d'espaces de stationnement. Le plan doit indiquer clairement les distances du bâtiment par rapport aux lignes de propriété et au chemin privé ou public, et se conformer, au minimum, aux marges de recul exigées par la réglementation.
 

**Attestation d'implantation par un arpenteur-géomètre dans les cas suivants:**

  - a) Dans une zone inondable identifiée au règlement de zonage;
  - b) Située près de la bande riveraine de 15 m ou près de la marge de 25 m en zone de paysage naturel d'intérêt supérieur;
  - c) Dans le cas où l'implantation du bâtiment sur le terrain présente des risques d'erreur et de non respect des normes applicables.
  - d) À moins de 5 mètres de toute marge de recul.
- Pour obtenir un permis pour installation septique (75\$), un test de percolation doit être préparé par une entreprise spécialisée dans ce domaine. Les entreprises suivantes font souvent des tests dans notre municipalité mais cette liste n'est pas exhaustive et il ne s'agit pas d'entreprises recommandées par la
  - a) SMMC/Marco Carrier, technologue professionnel Tél.: 1-866-999-7662 / (819) 845-3137
  - b) Perco-Design /Steve St-Hilaire Tél.: (819) 578-5185 / (819) 573-5185
  - c) Le Groupe Poly-Tech Tél.: 1-800-563-2005 / (819) 346-4342
- Choisir une entreprise pour faire creuser un puits artésien (coût du permis 75\$). S'assurer que le champ d'épuration sera installé à un minimum de 30 m du puits artésien et de tout autre puits avoisinant.
- S'il s'agit d'un agrandissement, fournir une preuve que l'installation septique est conforme et sera encore conforme suite à l'agrandissement. Si les travaux totalisent des frais de plus de 25 000\$, tout système septique installé avant 1973 doit être remplacé.

### IMPORTANT!

Le paiement de la demande de permis permet l'étude du dossier mais n'entraîne pas automatiquement l'acceptation du projet. De plus, la rapidité à laquelle le permis sera émis dépend de la précision des documents fournis. S'il manque des données, nous devrons les obtenir avant de pouvoir analyser le projet, ce qui retardera l'émission du permis.

### COÛT DU PERMIS

Pour toute demande de permis de construction, le coût du permis est fixé comme suit:

Bâtiment principal (espace habitable):	0,20\$ / pi. ca.
Bâtiment accessoire	0,10\$ / pi. ca.
Bâtiment agricole:	0,05\$ / pi. ca.
Coût minimal exigé:	50,00\$



L'inspectrice en bâtiment a un délai de 60 jours pour émettre le permis de construction, s'il y a lieu, à compter de la date de réception de la demande présentée conformément au présent règlement.



Assurez-vous de prendre rendez-vous bien à l'avance avec l'un de nos inspecteurs en bâtiment, Dominique Gagnon ou Paul Carignan, surtout en période de pointe (mai à octobre).